

# **Chemin des Mulets - Instauration d'une zone de circulation mixte automobiles, cycles et piétons**

## **A R R E T E N° 282 ST/2005**

**Le Maire de la Commune de Montigny-le-Bretonneux,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 et L 2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

**Considérant** que les aménagements de voirie réalisés Chemin des Mulets sont compatibles avec l'instauration d'une zone de circulation mixte automobiles, cycles et piétons.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Il est instauré à compter du lundi 17 octobre 2005 une zone sur laquelle la circulation automobile et des deux roues sera limitée à 10 km/h avec priorité accordée aux piétons.

### **Article 2 :**

Précise que la signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

### **Article 3 :**

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Commissariat de Police de GUYANCOURT
- Police Municipale
- Centre de Secours Principal de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 12 octobre 2005

Le Maire  
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération

Michel LAUGIER

